

Année scolaire
2024-2025



Les écoles
catholiques
de Gilly

Ecole

Notre-Dame de Lourdes Gilly

Rue du Nord 161

071/42.10.13

Sentier Collet 10

071/41.93.98

Rue Thiot 31

Renseignements 071/41.80.84
nddelourdes@ecgilly.eu



Inscriptions et visites tout au long de l'année sur RDV

Visitez notre site internet !

Vous pouvez y consulter le règlement, les objectifs de notre plan de pilotage et diverses informations. Il sera alimenté encours d'année. Merci de votre patience !



Vous pouvez également nous suivre via notre page facebook



nddelourdes@ecgilly.eu



Ecole Libre Notre Dame de Lourdes

Rue Thiot, 31 – 6060 Gilly 071/418084

ASBL les écoles catholiques de Gilly

Bienvenue à l'Ecole Notre-Dame de Lourdes....

Chers parents,

C'est avec grand plaisir que l'équipe éducative vous accueille dans nos trois implantations pour cette année scolaire 2024/2025.

Nous souhaitons une bonne année scolaire à tous les parents et élèves !

Mme Brichart Françoise, directrice.

**"Un adulte bienveillant
n'est pas un adulte
qui satisfait l'enfant
dans chacun de ses désirs,
c'est celui qui le reconnaît
dans chacun de ses besoins."**

Ostiane Mathon

S'éveiller et s'épanouir de manière raisonnée (blog et Fb)

Sommaire

NOS RÉGLEMENTS ET NOS PROJETS D'ÉCOLE.

- Règlement d'ordre intérieur de l'établissement.
- Notre projet éducatif et pédagogique : plan de pilotage.
- Règlement des études.

ORGANISATION DE NOTRE ÉCOLE.

- L'équipe éducative.
- L'horaire de notre établissement.
- Cours d'éducation physique – Psychomotricité.
- Frais scolaires.
- Garderies.
- Temps de midi – Repas.
- Site Facebook - Les réseaux sociaux.
- Calendrier des activités.

NOS PARTENAIRES.

- L'assurance scolaire.
- Le centre PMS – PSE.
- L'association de parents.
- La paroisse Notre Dame de Lourdes.

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

1. L'organisation scolaire

A. L'ouverture de l'école

- « **J'arrive à l'heure !** » Voir chapitre horaire.

B. Ma journée d'école

- Je respecte les consignes données lors des déplacements entre les différentes implantations et lors d'excursions.
- Je ne quitte jamais l'école sans autorisation de la directrice, de mon titulaire ou d'une accueillante extrascolaire.
- Pendant le temps de midi, je ne peux quitter l'école qu'en compagnie de mes parents, sur présentation d'un écrit de mes parents ou sur présentation de la carte de sortie.

C. Les absences

- Dès qu'un enfant **atteint 5 ans, au plus tard le 31/12 de l'année en cours**, sa scolarité est obligatoire et chacune de ses absences doit être justifiée.
- En cas d'absence, mes parents préviennent l'école avant 9h00 ou, à défaut, dans la journée, et je remets un motif écrit dès mon retour.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- la maladie de l'élève,
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré,
- un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles appréciées par la directrice.
- **Un certificat médical est OBLIGATOIRE si l'absence atteint 3 jours.** Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (Circ. Ministérielle du 19-04-95). Attention : le mercredi compte pour une journée entière.
- J'informe mon instituteur(trice) ou le secrétariat d'une absence prévisible (examen médical, funérailles suite au décès dans la famille,...).
- Mes parents sont priés de ne pas s'attarder **dans la classe et dans la cour** en maternelles et en primaires.
- **Tous les cours sont OBLIGATOIRES**, y compris la piscine et la gymnastique ainsi que toutes les activités pédagogiques et culturelles ; les sorties pédagogiques extérieures (musée, ferme, expositions, classes de dépaysement, de mer, sportives, de neige, vertes).

Attention : l'école est tenue de signaler les absences à l'inspection officielle, qui peut en référer au Procureur du Roi, **et ce, dès le 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée.**
La suppression des allocations familiales peut en être la conséquence.

D. Concernant les élèves de maternelles :

- Les enfants inscrits en accueil, en 1^{ère} et 2^{ème} maternelle ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, néanmoins, nous attirons votre attention sur l'importance de la **présence régulière** de nos tout- petits. Une présence régulière leur permet une meilleure préparation à l'entrée en primaire et aux apprentissages qui y sont abordés.
- Afin de ne pas perturber les activités pédagogiques, **les enfants seront présents dans les classes, au plus tard à 8h30, et ne quitteront pas la classe avant la fin des cours.** Chez les grands, nous souhaitons qu'ils rentrent seuls en classe.

E. Concernant la prise de médicaments à l'école

- Si un enfant présente des symptômes durant la journée (température, vomissements, diarrhées, éruptions cutanées), l'école s'engage à prévenir la famille. Le responsable sera tenu de le reprendre dans les meilleurs délais dans l'intérêt de tous. ***De plus, afin d'éviter tout problème de contagion, nous demandons aux parents de ne plus mettre d'enfants malades ou fiévreux à l'école.***
- Les enseignants et les auxiliaires extrascolaires **ne sont pas autorisés, ni habilités à donner des médicaments aux élèves. Des exceptions peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la direction et la titulaire, mais requièrent un écrit du médecin détaillant la posologie et la marche à suivre.**

2. Le sens de la vie en commun.

A. Le respect d'autrui.

« Je me contrôle et je suis poli envers tout le monde ».

- Je m'adresse poliment à la directrice, aux instituteurs(trices) à mes compagnons de classe, aux personnes qui assurent les surveillances des repas et des garderies, et qui entretiennent nos locaux, et à TOUTE PERSONNE présente à l'école.
- Je reste poli verbalement et gestuellement.

« Qui puis-je rendre heureux(se) aujourd'hui ? ».

- J'essaie d'être un(e) vrai(e) ami(e) ".
- Je rends service ... avec le sourire.
- J'ai un esprit de groupe.

« Nos différences sont une richesse ».

- Nul n'est parfait, je suis tolérant.
- Je respecte les convictions philosophiques de chacun.

« Je respecte l'intégrité de chaque personne »

Que ce soit dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci :

- Je ne me bats pas, je ne porte pas de coup pour faire du mal.
- Je ne rackette pas, je ne fais pas de chantage à mes compagnons,
- Je ne me moque pas, je ne blesse pas en paroles.
- Je n'apporte aucun objet pouvant faire office d'armes, fausses ou vraies.
- Je n'apporte aucun objet pouvant heurter la sensibilité d'autrui ou à caractère sexuel.
- Je ne menace personne, que ce soit en parole ou avec un objet.
- Je ne commets aucun geste déplacé.

- **L'intervention des parents envers d'autres enfants est interdite:**

Il arrive, même si l'équipe éducative fait le maximum pour éviter des problèmes, qu'il y ait des réactions ou des disputes entre enfants de la même classe ou non. Nous ne pouvons tolérer que des parents viennent dans la cour de récréation ou dans la classe pour réprimander ou agresser un autre enfant, dans l'école ou sur le chemin de l'école. Il y a toujours un enseignant qui vous écoutera et/ou la directrice peut aussi entendre vos griefs et vos remarques.

Aucun parent n'apprécie qu'un autre adulte vienne de l'extérieur pour sermonner leur enfant. Pensez-y !

- **La réputation de l'école ou d'une tierce personne :**

Les parents et, sous leur responsabilité, les élèves, s'engagent à ne porter atteinte en aucune façon à la bonne réputation de l'Ecole « Notre Dame-Lourdes Gilly », de ses enseignants, de ses accueillantes extrascolaires, de ses élèves, par des propos oraux ou écrits, et/ou des comportements agressifs ou grossiers dans les transports en commun, les lieux publics, sur les réseaux sociaux et/ou aux abords de l'école ou dans son environnement.

B. Le respect du matériel et du bien d'autrui.

« **J'ai de l'ordre !** »

- Je n'échange, ni ne prête d'objets personnels et je ne fais pas de commerce à l'école.
- Je ne viens pas à l'école avec des objets de valeur, des jouets personnels, lecteur MP3, des montres connectées ou tout autre matériel numérique, GSM, Game-boy, armes ou tout objet dangereux... sauf autorisation préalable de l'enseignant. Ceux-ci seront confisqués par la direction ou un enseignant.
- Mes parents sont responsables financièrement des dégradations volontairement causées. Je remplace sans tarder tout objet perdu, détérioré ou manquant.

« **Je respecte les lieux de vie de l'école** »

- Je ne jette pas le rouleau de papier toilette dans la cuvette, ni bonbons, ni serviettes, ni canettes et berlingots de jus, JE NE JETTE RIEN.
- Dans tout lieu, je ne jette pas mes papiers par terre, mais dans les poubelles prévues à cet effet.
- Je respecte les charges données par l'enseignant et de l'accueillante extrascolaire.
- Dans la salle d'éducation physique, je range le matériel après les cours.
- Je respecte TOUT matériel mis à ma disposition.
- Le ballon en cuir est interdit. Je respecte les règles des zones de jeux de la cour de récréation. Je respecte l'horaire du terrain de football attribué à ma classe. J'accepte toutes remarques adressées par les surveillants concernant le respect de ce jeu.

C. Tenue vestimentaire.

« **Je m'habille avec bon goût !** »

- Je veille à avoir une tenue DIGNE et CONVENABLE.
- Je respecte mes vêtements et ceux de mes compagnons.
- J'adapte ma tenue aux circonstances et aux conditions atmosphériques. Je suis conscient(e) que je viens à l'école et non à la plage. Par conséquent, je ne montre pas mon ventre, mon dos nu, ...
- J'ai toujours des vêtements adaptés pour la gymnastique et pour la piscine.
- **Le port d'un couvre-chef est interdit dans la classe et le port de la boucle d'oreille pour les garçons est interdit** dans l'école.
- Le port de bijoux est interdit pendant les cours d'éducation physique et de natation. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de bijoux abîmés.
- Pas de cheveux colorés extravagants, piercings, tatouages...

D. Concernant les Smartphone/ GSM/ montres connectées.

- Aucun moyen de communication ne peut être allumé dans l'école et être manipulé par le propriétaire. Il doit être apporté au bureau et sera remis uniquement à un des parents.

3. Les sanctions

Pour les élèves :

- Le non-respect de ces règles peut provoquer une SANCTION de la part des enseignants ou surveillants pouvant aller jusqu'à mon EXCLUSION.
- Gradation des sanctions:
 - Supprimer une ou plusieurs récréations/ temps de midi.
 - Punitons sous forme de travail d'intérêt général.
 - Faire copier une ou plusieurs fois le paragraphe du règlement qui n'a pas été respecté.
- Prolonger la punition si elle n'a pas été réalisée.
- Si malgré plusieurs punitions, l'élève continue à se conduire sans respecter ce règlement, l'enseignant(e), avec l'accord de la direction peut décider de lui donner un jour de renvoi pendant lequel il fera un travail sous sa surveillance.

En aucun cas, les parents n'ont le droit de supprimer une sanction donnée par un(e) enseignant(e).

- **La direction peut:**

- Convoquer les parents.
- Exclure partiellement un élève.
- Exclure définitivement un élève.

- **Concernant des faits graves commis par un élève.**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médicosocial, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

Pour les adultes :

A savoir :

- **L'école étant un lieu privé, le pouvoir organisateur a le droit d'interdire l'entrée à toute personne faisant preuve d'incivisme et de porter plainte. Il en est de même à propos de l'usage inadéquat des réseaux sociaux :(insultes, dénigrement et diffamation, violence physique ou morale) à l'égard de la direction, de l'équipe éducative (enseignants, auxiliaires extrascolaires), d'un élève ou d'autres parents de l'école.**
- **Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des réseaux sociaux sans contrôle parental est interdit aux enfants en dessous de 13 ans par une directive européenne. Nous vous demandons d'être attentifs à cet aspect. Les éventuels conflits engendrés par l'usage de ceux-ci ne doivent pas entraîner des conséquences au sein de l'établissement scolaire. Nous vous renvoyons à vos responsabilités de parents dans cette éventualité.**

Dispositions finales.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents, ou la personne responsable, de se conformer aux anciens ou nouveaux textes légaux en vigueur, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Remarque :

Les documents relatifs aux différents décrets sont disponibles sur le site du secrétariat général de l'enseignement catholique.

Obligation scolaire dès 5 ans

Chers parents,

Dès 5 ans, l'inscription à l'école maternelle est désormais obligatoire.



2020 - 2021

Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.

- » À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.
- » Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.



TOUS LES JOURS À L'ÉCOLE

Dès 2 ans et demi, un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.

- » La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.



L'ÉCOLE MATERNELLE

C'est un lieu de rencontre, de sociabilisation et d'apprentissage.

- » Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.
- » Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.

**À 5 ans, l'école
est désormais
OBLIGATOIRE**

**L'avenir,
ça se prépare
dès le plus
jeune âge**



Règlement des études.

1. Pourquoi un tel règlement ?

Ce règlement se veut la continuité des projets éducatifs et pédagogiques du Pouvoir Organisateur et respecte le Décret « Missions du 24.07.97. »

Celui-ci est établi pour définir un travail scolaire de qualité, il précise également que les procédures légales sont requises en ce qui concerne l'évaluation et la délibération (au travers des concertations et des conseils de cycle).

Ce document s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

2. Informations à communiquer aux enfants et aux parents

En début d'année scolaire, lors de réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informeront parents et enfants sur les :

- ☞ **Compétences et savoirs à développer,**
- ☞ **L'existence des socles de compétences** (référentiel de l'évaluation sommative),
- ☞ **Les moyens d'évaluation,**
- ☞ **Le matériel que l'enfant devra avoir en sa possession.**

3. L'évaluation

☞ **La fonction de régulation des apprentissages (évaluation formative)** vise à rendre explicite avec l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative. Elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

☞ **La fonction de certification** s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'enfant y est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Les évaluations (formatives, bilans, certificatives) s'appuient généralement sur des situations d'apprentissages vécues individuellement ou/et en groupes et sur des entretiens personnalisés avec les enfants. Ces stratégies seront expliquées lors des réunions de parents.

L'évaluation formative voudra rendre explicite les progrès, les difficultés de l'enfant. Et dans le cas de difficultés, préciser ce qui est mis en œuvre pour aider celles-ci.

L'évaluation certificative voudra, elle, reconnaître la qualité de la production attendue relativement aux compétences travaillées.

- ☞ **Les attitudes et comportements attendus pour un travail de qualité** sont ici les capacités relationnelles et instrumentales du P.I.A.
- ☞ **En cas d'absence d'un élève dans le cadre d'une exclusion disciplinaire**, il lui faudra par lui-même remédier au retard accumulé dans ses cours.
- ☞ **Si un enfant est absent pour raison de maladie, celui-ci devra se remettre en ordre dès son retour.**
- ☞ **Le calendrier des activités, des bulletins, des réunions de parents** est annexé au présent règlement, en début de livret.
- ☞ **Nous demandons cependant qu'un contrôle soit réalisé par les parents** quant au développement de l'enfant à travers ses travaux et son bulletin.
- ☞ **Des bilans seront effectués en fin de 2^{ème}-4^{ème}-6^{ème} années ainsi que des évaluations externes non-certificatives** organisées par la Communauté Française en 3^{ème} et 5^{ème} primaires.

4. Les conseils de cycles

Ils se mettent en place au travers de concertations. Une mission toute particulière leur est attribuée lors des évaluations externes organisées par la Féd.E.Fo.C. (Fédération de l'enseignement Fondamental Catholique).

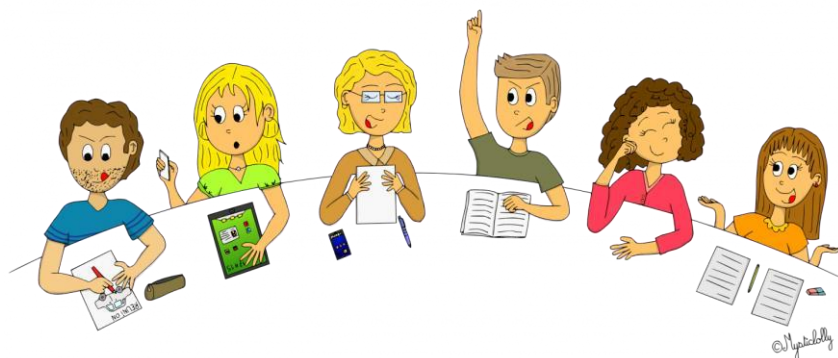
Les conseils de cycles sont composés de la direction, des enseignants du cycle, voire de l'agent PMS. Les tâches des conseils de cycles sont de traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre de l'évaluation formative et de statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

N.B. : En fin de curriculum de 2,5 à 12 ans, la Commission d'attribution du C.E.B. exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus - les épreuves relatives à l'octroi du C.E.B. seront de nature externe et/ou interne.

Cette commission statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire - un rapport précis est élaboré -(A.R. du 15.06.94)

Les parents peuvent consulter les responsables de cette commission afin d'obtenir les renseignements nécessaires.



5. Contacts Parents - Enfants - Ecole

En cours d'année, les réunions de parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de Cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

Les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées à la fin du fondamental et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une réorientation. Cette orientation s'inspirera des conseils PMS.

6. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

→Vous vous engagez donc, parents et enfants, à respecter les différents projets et règlements de l'école. (art76 et 79 du Décret « Mission » du 24/07/97

Notre projet éducatif et pédagogique.

Les objectifs généraux du système éducatif sont les suivants :

- ✍ Développer la personnalité toute entière de l'enfant.
- ✍ Former, en lui, un citoyen ;
- ✍ Le munir de compétences qui lui permettront de prendre ses responsabilités dans la vie sociale et économique.

Ces objectifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

L'accueil - L'autonomie - La citoyenneté - La discipline - Le travail en cycles :

2,5/4ans - 5/8ans - 8/12ans - La différenciation des apprentissages - L'évaluation formative - La communication

Ces compétences seront développées à travers les branches principales : le français, les mathématiques, l'éveil scientifique et l'éducation, dans la continuité des apprentissages.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur

L'école Fondamentale Chrétienne fait référence à Jésus Christ et aux valeurs humaines et spirituelles de l'Évangile :

- L'accueil de tous les enfants avec leurs différences.
- Développer l'enfant dans sa globalité : Corps, Intelligence, Cœur, Socialisation, Spirituel.
- L'insertion et prise de responsabilité dans la vie sociale, économique et culturelle.
- Eduquer à l'autonomie, à la tolérance, à la créativité, à la solidarité.
- Donner des connaissances,
- S'ouvrir sur l'environnement et le monde (Médias).
- Par l'action d'une communauté : un Pouvoir Organisateur, une direction, des enseignants, un comité des parents, un personnel auxiliaire et des bénévoles, une paroisse, des parents et des enfants.

Le plan de pilotage est une des étapes dans la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Le Pacte pour un enseignement d'excellence, par la série d'initiatives qu'il propose, vise à offrir un enseignement de qualité et un parcours de réussite à chaque élève.

Il est fondé sur 5 piliers :

1. enseigner les savoirs et les compétences du 21^è siècle
2. autonomie et responsabilité pour les acteurs de l'enseignement
3. réorganisation de la filière qualifiante
4. développer l'école inclusive
5. une école plus accessible et adaptée au bien être des élèves.

Pour en savoir plus sur chacun des piliers :

<http://www.pactedexcellence.be/index.php/2017/04/26/lenseignement-aujourd'hui/>

Le plan de pilotage : les différentes étapes.

1. Diagnostiquer

Identifier puis analyser en équipe les contraintes, opportunités, faiblesses et forces de l'école à partir de 3 outils :

- ✓ 15 thématiques pour identifier les actions déjà menées :
 - *Conduite de chaque élève vers la réussite et la maîtrise des apprentissages*
 - *Dispositifs d'accrochage scolaire*
 - *Dispositifs d'adaptation et d'encadrement spécifiques*
 - *Aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques, dont les projets d'intégration (ens. spécialisé / ens. ordinaire)*
 - *Orientation des élèves et promotion des outils d'orientation*
 - *Promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable*
 - *Prévention et prise en charge des discriminations et des violences*
 - *Insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'école*
 - *Accueil et accompagnement des nouveaux enseignants*
 - *Partenariat et collaboration avec les parents*
 - *Accès à la culture et la lecture et collaboration avec les institutions culturelles et de lecture publique*
 - *Accès aux sports et collaboration avec les institutions sportives*
 - *Si enseignement qualifiant, partenariat avec les entreprises et employeurs du secteur*
 - *Maintenance et amélioration des infrastructures scolaires*
 - *Mise en place de règles appliquées en matière de frais scolaire.*

- ✓ Indicateurs chiffrés livrés par la CFWB (résultats épreuves externes, taux de redoublement, incidence de l'ISE sur les résultats...)
- ✓ Résultats de l'enquête SEGEC conduite auprès des enseignants, parents et élèves de P5-6

2. Choisir en équipe des objectifs (= objectifs spécifiques) qui devront améliorer des résultats jugés insuffisants :

- sont à définir en autonomie par l'école
- doivent évidemment rencontrer les objectifs fixés par le gouvernement
- pour des raisons de faisabilité, sont limités à trois ou quatre
- dans la mesure du possible doivent être mesurables (en référence aux indicateurs chiffrés qui auront servi à l'analyse de la situation particulière de l'école).

3. Pour chaque objectif, définir une stratégie, c'est-à-dire un plan d'actions avec échéancier.

- Les stratégies doivent obligatoirement mettre en œuvre des pratiques collaboratives et orienter le plan de formation obligatoire et les éventuelles formations volontaires des enseignants
- Pour chaque action, l'équipe détermine un phasage, un pilote, un public cible, des conditions de réussite

4. Une fois rédigé, le plan de pilotage devient un contrat d'objectifs :

- il est validé et signé par le P.O et l'école d'un côté, par des représentants du gouvernement (DCO et DZ) de l'autre
- le SEGEC assure l'accompagnement pédagogique des équipes dans la construction et la mise en œuvre des contrats d'objectifs
- il engage les signataires pendant 6 ans
- il est évalué sur base des résultats obtenus mais jugé sur base des actions entreprises et des réalités rencontrées durant la mise en œuvre.
- Il y a donc une obligation de justifier les résultats. Le droit à l'erreur est protégé mais sans effacer le devoir de responsabilité.

Et l'Ecole Notre-Dame de Lourdes, où en sommes-nous ?

Notre calendrier :

▪ **Septembre 2018 :**

Premier trimestre : en équipe, analyser les indicateurs de notre école et construire un diagnostic commun
 Deuxième trimestre : en équipe, choisir trois ou quatre objectifs spécifiques et pour chacun définir un plan d'actions.

Troisième trimestre : fin de la rédaction du plan de pilotage, validation par le représentant du gouvernement, présentation aux différents organes de consultation (dont les représentants des parents), signatures

▪ **Septembre 2019 :** début de sa mise en œuvre.

Nous commençons un travail d'aménagement des cours en zones d'activité, nous réfléchissons à une stratégie de construction de règles spécifiques, nous nous formons aux multimédia dans la discipline du savoir parler/savoir écrire.

Évaluation annuelle en équipe



Objectifs de notre

école de 2019 à 2025.



2019 2024	2020 2025	2021	2022	2023	
	nouveau PPIL				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année
5	Année 6				

- Améliorer significativement les résultats des élèves en langue française à l'aide des multimédias (année 1-2-3)
- Accroître le bien-être et instaurer un climat serein au sein de l'école pour les élèves (année 1- 2- 3)
- Améliorer significativement les résultats des élèves en Eveil, spécificité de l'implantation du Nord. (année 1-2-3)
- Améliorer la production d'écrit des élèves (année 2-3)
- Augmenter les aptitudes des élèves en mathématique en utilisant la continuité et en donnant du sens (année 4-5-)

Depuis janvier 2020, les 4 écoles libres catholiques de Gilly se sont unies en un même PO. Les écoles catholiques de Gilly se composent de 4 sites ; Notre Dame de lourdes, La Visitation, le Sacré-Cœur Chantraine et le Sacré-cœur Sart-Allet.

Notre école, c'est une communauté avec...

UN POUVOIR ORGANISATEUR : présidé par M. Dizier Bernard

UN COMITE D'ECOLE : présidé par Mme Jocelyne Cruydt.

UNE DIRECTION MANDATÉE PAR LE P.O. : M^{me} Brichart Françoise.

DES ENSEIGNANTES:

A la rue du Nord :

Mme Alexandra T pour les classes maternelles,

Mme Alexia en 1ère-2ème primaire.

Mme Anne, puéricultrice

Au Sentier du Procès :

Mme Joëlle, Mme Sylvie, Mme Véronique, pour les classes maternelles,

Mme Anne, puéricultrice.

Mme Isabelle en 1ère primaire.

Mme Manu en 2^{ème} primaire.

A la rue Thiot :

Mme Stéphanie en 3ème primaire,

Mme Florence en 4ème primaire,

Mme Sandra en 5ème primaire,

Mme Laurence en 6ème primaire,

Des professeurs d'éducation physique :

Mme Cécile en primaire pour le cours de gymnastique,

Mme Nèle en maternelle pour le cours de psychomotricité.

Une enseignante en Néerlandais :

Mme Julie Kausa en 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

UN PERSONNEL AUXILIAIRE:

... Employé et géré par la ville de Charleroi pour encadrer les garderies du matin et du soir et la surveillance des temps de midi...

UNE SECRÉTAIRE:

Mme Martin Caroline.

Horaire et organisation du travail des élèves...

Une semaine à l'école...

En maternelle : l'enfant participe à 28 périodes d'activités de 50 min :

26 périodes avec son <u>titulaire et/ou co-titulaire</u>	2 périodes de psychomotricité avec une psychomotricienne diplômée
---	--

En primaire : l'enfant participe à 28 périodes de cours de 50 min :

24 périodes avec son <u>titulaire et/ou co-titulaire</u>	2 périodes de gymnastique avec le <u>professeur d'éducation physique</u> En P5, La <u>classe</u> bénéficie d'une 3 ^{ème} <u>période.</u>	2 périodes d'Eveil avec le <u>professeur polyvalent</u> ou 2 périodes de néerlandais (de P3 à P6) avec le <u>professeur de seconde langue.</u>
---	---	--

En fonction des périodes attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves peuvent également bénéficier de remédiation, d'un support pédagogique, généralement organisé en co-titulariat avec la titulaire et les maitres polyvalents.

Une journée à l'école...

08h25: Accueil des élèves - Début des cours

10h10 : Récréation des primaires

10h30: Reprise des cours primaires
Récréation des maternelles

11h00 : Reprise des activités en maternelle.

12h10 : fin des cours.

12h10 : Temps de midi - **Mercredi** : sortie des élèves.

13h20: Reprise des cours dans les classes primaires et maternelles

15h00 : **Rangement locaux**- rangs

15h05: **Sortie des élèves.**

15H15 : **Garderie**

A propos du cours d'éducation physique...

Chers parents, voici quelques conseils afin que nous puissions, ensemble, favoriser l'épanouissement de vos enfants dans le cours d'éducation physique à l'école.

En primaire pour le cours de gymnastique :

L'enfant se munira d'un sac de gymnastique nominatif dans lequel se trouvera de préférence :

- Des chaussures de gymnastique (obligatoire).
- Un short de couleur bleue foncée.
- Un tee-shirt blanc.

Cette tenue sera également celle privilégiée pour le traditionnel défilé des élèves de primaire le jour de la Fancy-fair.

N.B. : Pour les filles, un maillot de gym convient parfaitement.

Veuillez, SVP, marquer tous les objets de votre enfant afin d'éviter les pertes !

Pour des raisons évidentes de sécurité, le port de la boucle d'oreille est interdit durant la leçon, ainsi que tout objet pouvant occasionner des lésions à autrui.

En maternelle pour le cours de psychomotricité :

Merci de privilégier une tenue décontractée et facile, qui permet à l'enfant de se mouvoir facilement. Un training et des baskets sont l'idéal.

Concernant les activités sportives:

Ces activités, toujours organisées dans le cadre du cours d'éducation physique et pendant les heures scolaires, sont obligatoires pour chacun des élèves primaires.

Ex : marche parrainée, journées sportives telles que le cross ou les carolympiades.

Un mot d'absence ou un certificat sera demandé pour toute absence.



Liste des frais scolaires qui peuvent être réclamés en accord avec le « décret-mission »...

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'institution dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (art. 100 du Décret- Mission du 24/07/97)

Frais obligatoires...

En maternelle :

- **Frais inhérents à des journées sportives** (ex : carolympiades, psychomotricité..), à des activités ou sorties culturelles et pédagogiques. L'ensemble de ces activités ne pourront dépasser la somme de **54.11 euros sur l'année scolaire.**
- **Fournitures scolaires :** cartable. Les changes pour les enfants qui ne sont pas encore propres, les mouchoirs, les lingettes, et les boites à tartines / gourdes ne sont pas fournis par l'école.
- **Une tenue sportive et des baskets pour les séances de psychomotricité.**

En primaire :

- **Prix d'entrée et du transport pour les sorties sportives, culturelles et pédagogiques** (visites pédagogiques, cinéma, exposition, activités culinaires..).
- **Activités sportives, culturelles ou pédagogiques organisées au sein de l'école.** L'ensemble de ces activités ne dépasseront pas la somme totale de **65 euros par année scolaire.**
- **Classes de dépaysement selon les cycles.** Le montant peut varier dans le cycle 2 et 3 entre 150 et 200 euros, dans le cycle 4 (classes de neige) entre 150 et 550 euros en fonction des revenus, calculés par la ville de Charleroi.
- **Fournitures scolaires non agréés:** cartable, plumier.
- **Tenue de sport :** 1 t-shirt blanc, un short bleu marine, des chaussures de gymnastique.

Frais de service facultatifs...

- **Collations saines en maternelle, à concurrence de maximum de 3 euros par semaine.**
- **Commande de sandwiches.**
- **Photos scolaires**
- **Participation à certaines actions de soutien :**
 - **Vente d'objets pour le soutien de projets, d'actions caritatives,**
- **Excursions scolaires récréatives,**
- **Stages hors temps scolaire.**
- **Parrainage de la marche.**

Les garderies et temps de midi...

La Ville de Charleroi organise les garderies et l'affectation des accueillantes qu'elle engage. L'école est donc dépendante des décisions de la Ville.

Depuis septembre 2016, la Ville de Charleroi a privilégié la gratuité de ces temps de surveillance.

A qui s'adresse l'Accueil Temps Libre ?

A tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires tous réseaux confondus.

L'accueil extrascolaire offre un « service d'accueil » qui contribue au développement global de l'enfant et à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté... et ce, pendant les périodes qui suivent ou précèdent directement le temps scolaire.

Comment ?

- Par l'organisation d'activités adaptées aux capacités et aux rythmes des enfants (jeux, activités d'expression artistiques et corporelles,...) mais aussi au travers d'activités autonomes encadrées laissant une place à l'autonomie, l'imagination et la créativité des enfants.

- Par l'enrichissement des activités durant l'accueil du mercredi après-midi.

- Par l'aménagement des espaces d'accueil sur base du projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation.

Avant toute chose, la participation de votre enfant aux activités de l'Accueil Temps Libre dépend d'une inscription préalable. Pour ce faire, veuillez compléter le document « Accueil extrascolaire et du temps de midi » glissé dans la farde d'avis de votre enfant et le remettre à l'accueillant(e) et/ou la direction de l'établissement scolaire.

L'accueil du temps de midi

L'accueil du temps de midi permet aux enfants :

- qui ne peuvent retourner à domicile, de manger à l'école dans de bonnes conditions; différentes formules de repas sont proposées et dépendent de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant (repas chauds, soupes, tartines apportées par l'enfant) ;

- de participer à une récréation; l'ATL tend vers une amélioration de la qualité de cet accueil en proposant des activités brèves et pluridisciplinaires; ce temps est encadré par les accueillant(e)s extrascolaires de la Ville.

Horaire garderie:

Rue du Nord :

- matin de 7h00 à 8h30 et le soir jusqu'à 17h00. (17h30 pour les parents qui travaillent en s'inscrivant par SMS au 0468/373988)
- 17h30 mercredi après-midi .

Sentier du Procès :

- matin de 7h00 à 8h30 et le soir jusqu'à 17h00 (idem 17h30 avec inscription),
- le mercredi jusque 17h30.

Rue Thiot :

- De 6h30 à 7h00 sur inscription par SMS au 0468373988
- De 7h00 à 8h30 et le soir jusqu'à 17h30.

Repas de midi...

ATTENTION : nous recherchons un partenaire... en pause pour le moment !

L'école n'organise pas de repas « complets »:

Suite aux réglementations strictes de l'AFSCA concernant les repas scolaires, nous ne sommes pas équipés pour organiser ces repas.

Cependant, il est possible de commander des sandwiches. Ces sandwiches sont livrés peu avant midi par une sandwicherie agréée. **ATTENTION : Ils doivent être payés le jour même ou le lendemain au plus tard**

Attention, vu la hausse des prix de l'alimentaire, la sandwicherie n'a pas d'autres choix que d'adapter ses prix. Merci de votre compréhension.

Prix des sandwiches :

Petit : 2.00 euros

Petit sandwich dagobert (fromage- jambon) ou supplément crudités: 2.5 euros.

Grand : 3.50 euros

Grand sandwich spéciaux: dagobert, 4 euros.

Attention : liste des allergènes : Pour votre information, vous retrouverez ci-dessous une liste des ingrédients pouvant faire l'objet de réactions allergiques selon les 14 allergènes reconnus par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire):

1. Céréales et gluten.
2. Crustacés.
3. Oeufs
4. Poisson
5. Arachides
6. Soja
7. Lait et lactose.
8. Fruits à coques (amandes, noix, noisettes, noix de cajou, pistaches, noix de décan...)
9. Céleri.
10. Moutarde
11. Graines de sésame
12. Anhydride sulfureux et sulfites
13. Lupin
14. Mollusques

Certains de ces ingrédients peuvent être contenus dans nos recettes.

Notre page Facebook...

L'école Notre Dame de Lourdes possède une page Facebook, sur laquelle les enseignantes postent des messages et des photos d'élèves en groupe, TOUJOURS dans le cadre d'activités pédagogiques.

Cette page a une **fonction conviviale et informative**. En aucun cas, elle ne sert à régler des comptes personnels, ou avec des enseignants, ni à transmettre des informations privées.









Pour contacter les enseignantes ou la direction, privilégiez le téléphone ou l'adresse e-mail. Vous aurez toujours une réponse. Nous ne voyons pas toujours les messages postés sur les réseaux sociaux et nous n'employons pas Messenger à des fins professionnelles.

D'avance merci.

<https://www.facebook.com/ecole.nddl.gilly/> Ecole Notre Dame de Lourdes est la seule page reconnue et sous la responsabilité de la direction et du Pouvoir Organisateur.



Calendrier des congés et des activités 2024/2025

<p>Septembre </p> <ul style="list-style-type: none">• Lundi 26/08 : rentrée scolaire.• Vendredi 20/09 : excursion P3 à P6 à Ostende.• Vendredi 27/09 : Congé Fête de la communauté française.	<p>Octobre </p> <ul style="list-style-type: none">• Vendredi 4/10 : marche parrainée.• Du 9 au 11/10 : classe dépaysement P1/P2 à la ferme des Castors.• Congé de détente du 21/10 au 01/11 (Toussaint)
<p>Novembre </p> <ul style="list-style-type: none">• Lundi 11/11 : congé de l'armistice.	<p>Décembre </p> <ul style="list-style-type: none">• Vendredi 6/12 visite de Saint-Nicolas• Jeudi 19/12: Marché de Noël.• Congé d'hiver (Noël) : du 23/12 au 03 janvier 2025.
<p>Janvier </p> <ul style="list-style-type: none">• Reprise des cours le 6 janvier 2025.• Classes de neige P5/P6 : du 24/01 au 01/02/2025	<p>Février </p> <ul style="list-style-type: none">• L 10 et M 11/02 : Conférence pédagogique. Congé.• 21/02 : Carnaval pour les enfants• Du 24/02 au 07/03: congé de détente (Carnaval).
<p>Mars </p> <ul style="list-style-type: none">• Jeudi 13/03 : photos scolaires.• Vendredi 14/03 : conférence pédagogique. Congé.	<p>Avril </p> <ul style="list-style-type: none">• Lundi 21/04: Congé du lundi de Pâques.• Du 28/04 au 09/05: congé de Printemps.
<p>Mai </p> <ul style="list-style-type: none">• Samedi 24/05 : Fancy-Fair• Jeudi 29/05: congé de l'Ascension.	<p>Juin </p> <ul style="list-style-type: none">• Lundi 09/06 : congé de Pentecôte• Passation CEB : du 23/06 au 27/06.• A partir du 01/07 : remise des bulletins.• Vendredi 04/07 : cours suspendus.

D'autres dates d'activités peuvent venir s'ajouter en cours d'année, en fonction des projets de classe et de la vie de l'école. Vous en serez informés par courrier.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire couvre les accidents pouvant survenir pendant une activité scolaire : récréation, cours ordinaire, éducation physique, voyage scolaire...

Les dégâts matériels ne sont JAMAIS remboursés : Dégâts ou vols vestimentaires.

Tout accident, quel qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, **dans les 24h**, à l'école, auprès du titulaire ou de la direction (art. 19 de la loi du 25/06/92)

Toutes les dépenses sont remboursées par :

- votre assurance familiale (en partie)
- l'assurance scolaire (le solde)

Pour le remboursement (à remettre à l'école) :

- le certificat expliquant les lésions rempli par le médecin ou l'hôpital.
- la feuille des débours (qui renseigne la liste de tous les frais causés) complétée et signée par la direction.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au secrétariat.

Assurance de l'école:

Mutuelle Saint-Christophe Assurances.

Le centre Psycho-Médico- Social (PMS)

Notre école collabore avec le CENTRE PMS 2 LIBRE.

Rue de la Station, 164
6200 Châtelet

Tél : 071/38.69.69

De 8h30 à 16 h et au-delà sur RDV

Le centre PMS (CPMS) a pour mission de veiller au développement harmonieux de l'enfant, tant au niveau individuel et familial qu'à l'école, dans ses apprentissages et ses relations avec les autres.

Son équipe est composée d'un psychologue (Mr Oger), d'une assistante sociale (Mme Valérie Corman), et d'une infirmière sociale (Mme Cécile). Elle peut intervenir collectivement dans

les classes, à la demande de l'école et en collaboration avec elle, lors d'animations concernant la santé, lors de difficultés communes rencontrées dans la classe (gestion de conflits, méthode de travail...) ou lors du passage du primaire au secondaire.

Partenaire de l'école, le CPMS participe aux conseils de classe en vue de mettre en commun nos différents points de vue.

En tant que parents, vous pouvez les contacter quand votre enfant vous pose question dans son développement général ou à des instants particuliers de sa vie, sa santé, ses apprentissages, ses comportements, sa socialisation, son orientation...

Toutes ses interventions sont gratuites et confidentielles. Vous avez la possibilité de **refuser par écrit** la guidance individuelle du CPMS en nous réclamant le modèle de refus à cet effet que nous ferons parvenir en deux exemplaires à nous retourner complétés.



Centre de la Promotion à la Santé à l'Ecole

ASBL Centre de santé

Directrice : Mme Belvedere

Rue du rempart, 51 à 6200 Châtelet

Tél : 071/38.36.21

Fax : 071/38.33.56

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h à 16h30

Promotion de la Santé à l'Ecole

L'objectif du service PSE est de favoriser le bien-être des élèves en sensibilisant l'école à la santé et en améliorant l'environnement scolaire.

Le service PSE assure :

- Le suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination.
- La mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé.
- La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles.
- L'établissement d'un recueil standardisé dans le but de cibler les besoins locaux en matière de santé.
- Point santé (supérieur).



Le comité des parents.

La vocation de notre association est de se joindre aux enseignants afin d'organiser des manifestations au cours de l'année scolaire, telles que le souper de la saint Nicolas, la marche parrainée.

Grâce aux bénéfices, nous pouvons offrir les cadeaux et bonbons de saint Nicolas, les bonnets de ski pour les classes de neige, un cadeau aux lauréats de 6^e primaire, une aide ponctuelle aux familles en difficultés,...

Pour continuer d'atteindre ces objectifs, nous avons toujours besoin de parents dévoués.

L'expérience vous tente ? N'hésitez pas à nous rejoindre ! Prenez contact avec la direction ou avec moi.

Merci pour votre soutien et en route pour une excellente année scolaire !

Mike Lafineur,

Président du comité de parents

ndlcomitedeparents@gmail.com

« Je vais au caté et c'est trop cool !
J'ai appris à connaître
Jésus qui aime tous les hommes.
Je me fais des amis. » Yann 11 ans.



En ce début d'année scolaire, vous désirez peut-être que votre enfant entame son chemin vers la première communion ou la confirmation. Peut-être savez-vous déjà que depuis quelques années, le diocèse a réorganisé les années de préparation aux sacrements. Concrètement, dans notre unité pastorale, la préparation à la première communion coïncide avec la rentrée en 3ème primaire (ou à l'âge de 8 ans). Ensuite, suit sans intervalle les deux années de préparation à la Confirmation qui se fera, elle, en 5ème primaire. Ces changements impliquent certainement un tas de questions...

La rentrée du caté



Contacts :

*Secrétariat paroissial : 071/41.26.94 - Rue Ferrer, 12 à Gilly

* Mme CHARTIER Amélie, (animatrice en pastorale) : 0496/115934.

*Mr LESOIR Jean-Marc (doyen)

Tél. : 071/41-26-94 E-mail : jmlesoir@hotmail.com

Site : www.catho.be

Au revoir à nos élèves de 6^{ème} année primaire de la promotion 2024...

C'est avec beaucoup de tendresse et de fierté, que nous voyons nos élèves de 6^{ème} année partir pour une nouvelle vie scolaire en secondaire.

Nous leur souhaitons beaucoup de succès pour la suite...

